

République française  
Département du Bas-Rhin



## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 À 14H30 STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALON CARRÉ

Convocation du 5 décembre 2023

Membres en exercices 30 titulaires	Membres présents :	14 titulaires
30 suppléants		6 suppléants

### Membres présents :

#### **Communauté de communes du Kochersberg :**

**Titulaires :** Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

**Suppléants :** Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

#### **Communauté de communes du Pays de la Zorn :**

**Titulaires :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY,

#### **Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

**Titulaires :** Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

**Suppléant :** Bernard SCHNEIDERLIN

#### **Eurométropole de Strasbourg :**

**Titulaires :** Pia IMBS, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, Doris TERNOY

**Suppléants :** Camille BADER, Cécile DELATTRE

### Membres absents excusés :

#### **Communauté de communes du Kochersberg :**

**Titulaire :** Alain GROSSKOST

#### **Communauté de communes du Pays de la Zorn :**

**Titulaire :** Xavier ULRICH

#### **Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

**Titulaires :** Benoît DINTRICH

#### **Eurométropole de Strasbourg :**

**Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL

**Suppléants :** Suzanne BROLLY, Michèle LECKLER, Joël STEFFEN

### Membres absents :

#### **Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

**Titulaire :** Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER

#### **Eurométropole de Strasbourg :**

**Titulaires :** Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT

**Assistaient :** Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS ; Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS ; Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'étude principal en planification/ADEUS ;

Accusé de réception en préfecture 067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
--

**Ordre du jour :**

1. Intervention de Denis VALLANCE, Président du SCoT Nancy Sud Lorraine
2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023
3. Convention financière ADEUS 2024 et programme de travail
4. Budget primitif 2024
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
6. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
7. Révision du SCOTERS : point d'étape
8. Calendrier des réunions 2024
9. Divers

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la vice-présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

### 1. Intervention de Denis VALLANCE, Président du SCoT Nancy Sud Lorraine

Le SCoT Nancy Sud Lorraine couvre 13 EPCI pour 434 communes et est porté par un pôle métropolitain. Il est en cours de révision et sera arrêté ce samedi 16 décembre.

Son Président est venu témoigner de leur mode de gouvernance ainsi que de leur méthode d'élaboration du SCoT notamment sur le volet territorialisation du foncier.

#### Échanges

*Pia IMBS* remercie chaleureusement son homologue pour la richesse de son exposé et souligne la recherche partagée de qualité dans les projets de territoires, en réponse aux attentes actuelles de la société.

*Stéphane SCHAAL* souhaite connaître les moyens dont dispose la Multipole Sud Lorraine et s'interroge sur les enveloppes foncières annoncées alors que la Région n'a pas communiqué les éléments qu'elle proposera dans son SRADDET.

*Denis VALLANCE* indique que leur syndicat mixte compte 6 agents, dont 2 dédiés aux SCoT et d'autres agents thématiques (économie, mobilité, projet alimentaire, SIG) et précise que le syndicat fonctionne avec l'agence d'urbanisme (SCALEN) pour une mission estimée à 200 000 €/an dont 100 000 euros pour le SCoT.

Concernant le foncier, ils se sont basés sur les enveloppes annoncées mi-2022 par SCoT par le Président de Région en s'assurant de leur stabilité, du respect de la garantie de 1ha prévu par la loi de juillet 2023, et de l'adéquation avec les besoins locaux, tout en se laissant quelques marges de manœuvre via l'enveloppe mutualisée à l'échelle du SCoT. Il y aura sans doute des évolutions, d'autant que la Région n'est plus obligée d'afficher une répartition et que la garantie universelle est susceptible d'apporter des variations, mais les élus locaux ont fait le choix d'arrêter d'attendre, estimant que les accords politiques locaux acquis légitiment de mener à bien et de finaliser la révision.

*Thierry SCHAAL* s'interroge sur la méthode de définition des besoins en logements.

De façon classique, le SCoT de Nancy s'est appuyé sur les projections d'évolution démographique et ont estimé le besoin en logements au regard du desserrement des ménages, du renouvellement du parc bâti et de ces besoins nouveaux. C'est un exercice difficile de mise en concordance du prélèvement foncier d'une part, et de création de logements sur ce foncier d'autre part, impliquant des objectifs de densité et un travail sur le potentiel que représente les logements vacants. Ces 10 dernières années, le territoire du SCoT a perdu 3 000 habitants, consommé 1 200 hectares environ dont plus de 670 pour le logement et présente 7 000 logements vacants : une alchimie complexe entre les PLU/PLH et la stratégie des opérateurs privés (propriétaires occupants et bâtisseurs/aménageurs). L'enjeu pour le Président VALLANCE porte sur la mobilité résidentielle et un travail systématique sur l'énergie à chaque occasion avec toute une ingénierie financière associant le Département et l'État pour accompagner ce volet.

*Jean-Charles LAMBERT* questionne M. VALLANCE sur leur ambition de mutualisation de zones d'activités et de redistribution des retombées économiques.

Il précise qu'il s'agit à ce stade d'une intention forte qui sera travaillée prochainement afin d'aboutir à un fond de concours ou fond commun d'investissement (alimenté collectivement)

Accusé de réception en préfecture  
067-456702701/20231218-PV-SCS122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

et gérer à l'instar des coopératives par exemple) dont l'objectif pourrait être de financer des projets énergétiques. Des outils de conventionnements ont déjà été expérimentés à l'échelle de l'une des 13 intercommunalités autour de la répartition des retombées liées à la taxe professionnelle.

*Denis VALLANCE* termine son intervention par des conseils en matière de concertation, en direction des 80 membres du comité (tous ne sont pas au même niveau d'appropriation du SCoT) mais aussi des habitants (balades rurales, apéro SCoT, etc.) qu'il n'est pas aisé d'intéresser aux sujets « SCoT » mais qui ont, de par leur connaissance et leur pratique du territoire, des points de vue qu'il est judicieux d'intégrer afin d'apprécier certaines sensibilités, d'identifier les lignes rouges à ne pas dépasser et surtout d'atteindre une forme d'apaisement.

## **2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023 a été adressé à tous les membres le 27 octobre 2023. Il est soumis à l'approbation.

*Le Comité syndical  
sur proposition de la présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023.

## **3. Convention financière ADEUS 2024 et programme de travail**

Le travail attendu de l'ADEUS par le SM SCOTERS en 2024 portera notamment sur l'accompagnement du syndicat mixte dans la poursuite et finalisation des travaux de révision :

- l'accompagnement du SM SCOTERS dans la poursuite des travaux de révision : rédaction des pièces selon avancement (DOO, diagnostic, justification des choix, état initial de l'environnement, évaluation environnementale), co-animation des réflexions vers les choix, production de supports et analyses ;  
L'année 2024 devra permettre la finalisation de la révision du SCOTERS, en vue d'un arrêt du document fin 2024/début 2025.
- la valorisation de l'expertise et des travaux divers de l'agence au bénéfice de la révision et du territoire du SCOTERS et de ses membres, ainsi qu'en lien avec les échelles supra (SCoT voisins, département, Région, transfrontalier) : selon PTP (Programme de Travail Partenarial) 2024
- la mobilisation des ressources et outils techniques de l'agence (SIG-cartographie, INDESIGN, INTEO, etc.) et de son réseau de partenaires.

Depuis le lancement de la révision du SCOTERS en 2018, la contribution du SCOTERS à l'ADEUS est fixée à un montant forfaitaire de 150 000 € /an. La contribution du SCOTERS à l'ADEUS pour 2024 est ainsi fixée à cette somme.

*Madame Michèle KANNENGIESER, trésorière de l'ADEUS, ne prend pas part au vote*

Accusé de réception en préfecture 2023-10-27 10:00:00 PV-CS12122023-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

*Le comité syndical,  
sur proposition de la présidente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Charge la présidente du syndicat mixte, de la signature de la convention financière 2024 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise pour un montant de 150 000 € et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet du Bas-Rhin.

#### 4. Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été établi d'après les éléments suivants, conformément au DOB qui a eu lieu lors du comité syndical du 17 octobre dernier.

##### Contribution des membres :

**En 2024, il est proposé d'augmenter la contribution des membres en intégrant le taux de l'inflation 2022, de 5,2% mais encadré à 1,5 %, et de l'ajuster à la population INSEE 2020.**

Le total des contributions serait alors de 360 045 €, soit + 5 321 € par rapport à 2023, répartis de la façon suivante, sachant que les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adoptés en juillet 2017, fixent ainsi la répartition pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

	Population 2019	Participations 2023	Population 2020	Participations 2024
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	505 272	283 778 €	511 552	288 036 €
<b>CC du Canton d'Erstein</b>	48 137	37 787 €	48 327	38 224 €
<b>CC du Pays de la Zorn</b>	16 110	12 646 €	16 177	12 795 €
<b>CC du Kochersberg</b>	26 130	20 512 €	26 538	20 990 €

- principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2024 :

	Pour mémoire BP 2023	BP 2024
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Coût du personnel	190 000 €	200 000 €
Gestion courante et autres charges	40 213 €	29 535 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	75 010 €	75 010 €
Charges exceptionnelles	500 €	500 €
Dotations aux amortissements	49 000 €	55 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 723€</b>	<b>360 045 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	39 280 €	45 280 €
Immobilisations incorporelles	0 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 280 €</b>	<b>55 280 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Participation des membres (Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	354 723 €	360 045 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 723 €</b>	<b>360 045 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Amortissements	49 000 €	55 000 €
FCTVA	280 €	280 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 280 €</b>	<b>55 280 €</b>

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2024 après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, permettra d'abonder le budget.

*Le Comité syndical  
sur proposition de la présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité  
décide*

D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2024 présenté comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	29 535 €
12	Charges de personnel	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	75 010 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	55 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 045 €</b>

##### RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
74	Dotations et participations	360 045 €
<b>TOTAL</b>		<b>360 045 €</b>

#### INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	45 280 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 280 €</b>

##### RECETTES

Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, Fonds divers et réserves	280 €
28	Amortissements des immobilisations	55 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>55 280 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## 5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

*Madame Mireille GOEHRY, déléguée du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, ne prend pas part au vote.*

### Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

*Le Comité syndical  
sur proposition de la présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité  
décide*

D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

De s'assurer pour les garanties :

#### 1/ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-00023  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Titre de l'acte : 111-2023

d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

## 2/ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3% ;
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché ;
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

Autorise la Présidente à signer la convention et les documents s'y rapportant.

## **6. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme**

Les extraits correspondants sont consultables sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.scoters.org/territoire-organisation/les-instances-politiques-et-decisions/>

### **Bureau du 10 octobre 2023**

- 8-2023 Schéma Régional des Carrières Grand Est
- 9-2023 Permis d'Aménager lotissement « Les Coquelicots » rue du Kleinfeld à Obenheim
- 10-2023 Permis d'Aménager « côté champs 2 » à Benfeld

## **7. Révision du SCOTERS : point d'étape**

### **▪ Ateliers DOO**

5 ateliers thématiques de préparation du DOO du SCOTERS révisé se sont tenus entre le 22 septembre et le 1<sup>er</sup> décembre. 34 élus au total y ont participé (8 à 14 participants par atelier). La synthèse sera soumise pour arbitrages au prochain bureau puis présentée au comité syndical de mars.

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

#### ▪ Perspectives et année 2024 :

L'année 2024 s'annonce particulièrement dense en vue de la finalisation des travaux de révision en fin d'année afin de disposer d'un document révisé applicable en début d'année 2026, avec :

- des phases de rédaction des pièces constitutives du SCoT, découlant notamment des ateliers DOO et de la concertation des PPA. Une V1 sera proposée en milieu d'année.

À noter que le bilan à 6 ans de l'application du SCOTERS sera à valider en mars. Il s'appuiera sur la mise à jour, en cours, du diagnostic.

- des étapes de validations (politiques et par les partenaires-PPA) avec des temps de débats et des échanges avec les élus locaux.

Des réunions de travail seront prochainement proposées dans le cadre de la révision :

- Atelier densité/armature urbaine : mi-février (*à confirmer*)
- Bilan foncier : avril (*à confirmer*)

Par ailleurs, il est prévu en début d'année de tenir un Copil DAACL (bilan après 1 an de test) et d'avoir un temps d'échange avec les PPA courant avril, qui ne mobiliseront pas l'ensemble des élus.

#### Échanges

*Denis SCHULTZ* exprime ses craintes sur le grignotage, depuis 2021, du foncier mobilisable d'ici 2031, compte tenu des divers permis déposés sur le territoire.

*Justin VOGEL* rappelle l'enjeu majeur d'appliquer le principe ERC (Éviter-Réduire-Compenser) porté notamment par la DREAL dans le cadre des projets.

*Stéphane SCHAAL* confirme l'enjeu d'une prise de conscience du sujet par tous les élus locaux. Pour certains, la garantie rurale promise par les derniers textes est en réalité déjà consommée depuis 2021. Il réaffirme l'importance d'échanger entre EPCI sur une définition des besoins fonciers pour le SCOTERS, l'enjeu de la territorialisation qui sera proposée et la question de l'observatoire qui devra être mis en place. Il propose pour cela un travail en format bureau exécutif restreint, associant les 4 Présidents d'EPCI.

Sur la garantie rurale, *Justin VOGEL* rappelle qu'elle ne sera accordée que s'il y a un projet dont le besoin est justifié.

*Pia IMBS* rappelle l'intention de la Région Grand Est de mettre en place une Agence régionale de compensation, dont les contours demandent encore à être précisés.

## 8. Calendrier des réunions 2024

### Comités syndicaux :

- Lundi 25 mars 2024 de 15h à 17h
- Mardi 22 octobre 2024 de 14h30 à 16h30
- Mardi 10 décembre 2024

Journée du SCOTERS : mardi 18 juin 2024

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**9. Divers**

Néant

**Certifié exécutoire compte tenu de :****La transmission à la Préfecture le 18 DEC. 2023****La publication le 18 DEC. 2023****Strasbourg, le 18 DEC. 2023****La Président  
Pia IMBS****La secrétaire de séance  
Ève ZIMMERMANN**

Accusé de réception en préfecture  
067-256702705-20231212-PV-CS12122023-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Membres présents :****Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaires :** Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL**Suppléants :** Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaires :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY,**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN**Suppléant :** Bernard SCHNEIDERLIN**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Pia IMBS, Michèle KANNENGIESER, Thierry SCHAAL, Doris TERNOY**Suppléants :** Camille BADER, Cécile DELATTRE**Membres absents excusés :****Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaire :** Alain GROSSKOST**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaire :** Xavier ULRICH**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Benoît DINTRICH**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL**Suppléants :** Suzanne BROLLY, Michèle LECKLER, Joël STEFFEN**Membres absents :****Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaire :** Jean-Jacques BREITEL, Julien KOEGLER**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Claude FROEHLI, Anne-Pernelle RICHARDOT**Ordre du jour :**

1. Intervention de Denis VALLANCE, Président du SCoT Nancy Sud Lorraine
2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2023
3. Convention financière ADEUS 2024 et programme de travail
4. Budget primitif 2024
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
6. Retour sur les avis rendus par le Bureau en matière d'urbanisme
7. Révision du SCOTERS : point d'étape
8. Calendrier des réunions 2024
9. Divers